

« GAGNEZ LE REMBOURSEMENT DE VOTRE AUTOMATISME »
DU 1^{ER} MAI 2018 AU 31 JUILLET 2018

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ATRAL SYSTEM SAS - DIAGRAL, société anonyme au capital de 252 320 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble, sous le numéro 311 586 382, dont le siège social est situé Rue du Pré de l'Orme, 38926 Crolles Cedex, France, organise un jeu national sur son site Internet <https://garantie.diagral.fr> « Votre automatisme remboursé » du **01/05/2018 au 31/07/2018** minuit inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à l'ensemble des foyers ayant enregistré un des automatismes Diagral by adyx suivants sous garantie entre le **01/05/2018 au 31/07/2018** :

- motorisation à bras articulés pour portails battants référence DIAG21MPF, d'une valeur de 649 € TTC (prix de vente conseillé),
- motorisation à vérins pour portails battants référence DIAG20MPF, d'une valeur de 499 € TTC (prix de vente conseillé),
- motorisation à crémaillère pour portails coulissants référence DIAG22MPF, d'une valeur de 499 € TTC (prix de vente conseillé),
- motorisation à chaîne pour portes de garage référence DIAG03MGF, d'une valeur de 269 € TTC (prix de vente conseillé).

Sont exclues du jeu les références d'automatismes suivantes :

- les motorisations pour portails références DIAG01MPF, DIAG07MPF, DIAG08MPF, DIAG06MPF, DIAG09MPF, DIAG02MPF, DIAG04MPF,
- la motorisation pour portes de garage référence DIAG02MGF,
- les motorisations pour volets roulants références DIAG30MLF, DIAG31MLF, DIAG32MLF, DIAG33MLF, DIAG34MLF, DIAG35MLF
- les motorisations pour volets battants DIAG40MBF et DIAG41MBF,
- les accessoires (moyens de commande, accessoires de sécurité ou de confort...).

Ce jeu est limité aux achats effectués en France métropolitaine, corse comprise et prendra fin au 31/07/2018. Les membres de la société ATRAL SYSTEM SAS – DIAGRAL et leur famille, ainsi que les employés des sociétés distributrices des produits Diagral ne peuvent participer à cette opération.

ARTICLE 3 : ACCÈS

La participation au jeu est soumise à l'achat d'un automatisme cité à l'article 2 et à son enregistrement en garantie. Cette participation est accessible exclusivement par le réseau Internet, sur le site internet Diagral à l'adresse suivante : <https://garantie.diagral.fr>.

Le jeu se déroule du 01/05/2018 au 31/07/2018 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché par la société organisatrice.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer et s'inscrire au jeu, il suffit d'enregistrer son automatisme en garantie sur le site <https://garantie.diagral.fr> dans les 15 jours suivant l'achat, et entre le **01/05/2018 au 31/07/2018**.

La participation au tirage au sort se fait automatiquement à l'enregistrement des produits en garantie. Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de souscription mis en ligne et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Il doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires et donner son consentement pour être contacté par téléphone et/ou par email par DIAGRAL.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Un seul enregistrement par produit est autorisé (même référence et même numéro de série). S'il est constaté qu'un participant a enregistré plusieurs fois un même produit, ces derniers seront considérés comme nuls. Les participations au jeu seront considérées comme nulles si elles sont illisibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué par le cabinet d'huissier SELARL JURIS-38 H. MONTOYA – C. PAYSAN, huissier de justice, et permettra de désigner le gagnant du jeu parmi l'ensemble des participants ayant enregistré leur automatisme en garantie sur le site Diagral.

Le tirage au sort qui définira le gagnant sera effectué dans un délai de deux semaines après la fin du jeu concours.
L'offre est limitée à un remboursement par foyer fiscal.

ARTICLE 7 : DOTATION

Le jeu est doté du remboursement de l'automatisme figurant dans la liste ci-dessous qui sera enregistré en garantie et désigné comme étant l'enregistrement gagnant.

En cas de plusieurs enregistrements de produits par une même personne, c'est le produit désigné qui sera remboursé.

Liste des produits ouvrant droits au remboursement :

- motorisation à bras articulés pour portails battants référence DIAG21MPF, d'une valeur de 659 € TTC (prix de vente conseillé),
- motorisation à vérins pour portails battants référence DIAG20MPF, d'une valeur de 507 € TTC (prix de vente conseillé),
- motorisation à crémaillère pour portails coulissants référence DIAG22MPF, d'une valeur de 507 € TTC (prix de vente conseillé),
- motorisation à chaîne pour portes de garage référence DIAG03MGF, d'une valeur de 274 € TTC (prix de vente conseillé).

ARTICLE 8 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le gagnant se verra informé par téléphone dans les 15 jours suivant le tirage au sort, directement par la société ATRAL SYSTEM SAS - DIAGRAL et le remboursement de l'automatisme acheté lui sera remis au plus tard dans les 8 semaines suivant le tirage au sort. Le remboursement est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Le fichier clients a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté) sous le numéro 1631131. Les Utilisateurs ayant fourni des informations personnelles par l'intermédiaire du Site disposent donc, conformément aux dispositions la Loi du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès aux données qui les concernent, ainsi que d'un droit de modification, de rectification et de suppression de celles-ci. Il leur suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal à ATRAL SYSTEM - DIAGRAL – Service consommateurs – Rue du pré de l'orme – 38926 Crolles Cedex.

Les données personnelles relatives aux Utilisateurs, recueillies par l'intermédiaire des formulaires, et toutes informations futures, ne sont destinées qu'à un usage exclusif de DIAGRAL dans le cadre de la mise en oeuvre des services offerts aux Utilisateurs sur le Site, et ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques en charge de la gestion du Site, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

9.2 Les données des Utilisateurs seront également utilisées pour renforcer et personnaliser la communication auprès de ces derniers, notamment par les lettres d'informations DIAGRAL auxquelles ils se seront éventuellement abonnés.

ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation ou interprétation devra être formulée par écrit auprès de la société ATRAL SYSTEM SAS – DIAGRAL. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La société ATRAL SYSTEM SAS - DIAGRAL sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci, à l'occasion du déroulement du présent jeu.

La société ATRAL SYSTEM SAS - DIAGRAL ainsi que les sociétés ayant participées à sa promotion, ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou son offre ne convenaient pas aux intéressés.

La société ATRAL SYSTEM SAS –DIAGRAL ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 12 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Ce règlement est déposé chez la SELARL JURIS-38 H. MONTOYA – C. PAYSAN, Huissier de Justice associé au 207 rue des bécasses – Le Kasbé – 38920 CROLLES

Ce règlement peut être consulté et imprimé sur le site internet www.diagral.fr pendant toute la durée du jeu, à savoir du **01/05/2018 au 31/07/2018** minuit inclus. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à : ATRAL SYSTEM - DIAGRAL – Service consommateurs – Rue du pré de l'Homme – 38926 Crolles Cedex.

Le timbre de la demande écrite du règlement sera remboursé au tarif lent de la poste 20 g.

Règlement soumis à la loi française.